

BON À SAVOIR

L'ALLOCATION DE CHÔMAGE AGRICOLE

Qui a droit à l'allocation de chômage agricole?

Les personnes inscrites sur les listes des travailleurs agricoles, comptant au moins deux années d'ancienneté et ayant accompli 102 journées de travail couvertes par des cotisations de sécurité sociale au cours de l'année ou des deux années précédant la demande.

Quel est le montant de l'allocation de chômage agricole?

Il correspond à 40 % de la rémunération de référence, calculée sur le nombre total de journées de travail effectif au cours de l'année précédant la demande.

A quel moment peut-on présenter la demande?

La demande doit impérativement être présentée au plus tard le **31 mars** de l'année suivant celle prise en référence pour l'allocation de chômage.

DE LA MALADIE ET DE LA MATERNITÉ

Les indemnités de maladie et de maternité sont prises en charge par l'INPS. Pour les ouvriers titulaires d'un contrat à durée indéterminée, elles sont directement intégrées dans le bulletin de paie. Pour les ouvriers titulaires d'un contrat à durée déterminée, ces indemnités sont versées directement par l'INPS, à condition d'avoir travaillé au moins 51 jours avant la présentation de la demande.

La relation de travail régulière et le versement des cotisations de sécurité sociale par l'employeur à l'INPS sont **indispensables** pour avoir, à l'avenir, le droit à la retraite et aux différentes prestations (chômage agricole, maternité, maladie, etc.).

En outre

CONTACTEZ-NOUS POUR :

- PERMIS DE SÉJOUR
- PROTECTION INTERNATIONALE (ASILE)
- CONVERSION

SERVICE GRATUIT

GUICHETS TERRITORIAUX FLAI CGIL TREVISO

Treviso

Via Dandolo, 4 31100 Treviso | Vendredi

Valdobbiadene

Via Mazzini, 13 31049 Valdobbiadene | Lundi et jeudi

Montebelluna

Piazza Parigi, 14 31044 Montebelluna | Mercredi

Castelfranco

Piazza Europa Unita, 55 31033 Castelfranco Veneto | Mardi

Onè di Fonte

Piazza Onè, 18 31010 Fonte | Mercredi

Pieve di Soligo

Via Chisini, 66/2 31053 Pieve di Soligo | Lundi

Conegliano

Viale Venezia, 14/b 31015 Conegliano | Mercredi

Vittorio Veneto

Via Virgilio, 48 31029 Vittorio Veneto | Lundi

Oderzo

Via Zanusso, 4 31046 Oderzo | Jeudi

Diritti in CAMPO

**Brigate
del Lavoro**

FRANCESE



**Contactez
FLAI CGIL Treviso**

+39 3421991066
(Messages WhatsApp uniquement)



SCANNEZ LE CODE QR

Pour plus d'informations et de contacts



**SINDACATO
DI STRADA**
unionatcorner



FLAI CGIL Treviso
Via Dandolo, 4 Treviso
flai.treviso@flai.it

À PROPOS DE LA FLAI

C'est le plus grand syndicat des travailleurs du secteur agroalimentaire en Italie.

La vocation de la FLAI est d'assister et d'assurer la protection de tous les travailleurs. Nous sommes à ta disposition pour te fournir toutes les informations sur tes droits.

Par exemple, nous pouvons vérifier ton contrat de travail ainsi que ta situation auprès de la prévoyance sociale, nous fournissons une assistance juridique, et nous t'aidons pour le permis de séjour. Nous te fournissons également toutes les informations relatives à ton travail, à l'allocation de chômage agricole, à l'indemnité de maladie et aux allocations familiales.

Viens à nos guichets, nous t'informerons sur tes droits.

LOI 199/2016 CONTRE LE CAPORALAT

La loi est un outil important pour lutter contre le phénomène de l'exploitation de la main-d'œuvre et du caporalat. Elle punit l'employeur qui profite de la situation de vulnérabilité des travailleurs pour les exploiter, même en cas d'intermédiation illégale d'un tiers (plus connu sous le nom de caporal).

SI TON EMPLOYEUR:

- Te verse un salaire qui ne correspond pas à celui prévu par ton contrat de travail
- Ne respecte pas les règles sur les heures de travail, les périodes de repos et les congés
- Ne respecte pas les règles sur la sécurité et l'hygiène au travail
- Te fait travailler et vivre dans des conditions indignes

CONTACTE LA FLAI-CGIL!

Nous allons t'aider à faire respecter tes droits et veiller à ce que la loi soit appliquée!

AVANTAGES DES ORGANISMES BILATÉRAUX

LISTE DES INDEMNITÉS VERSÉES PAR LE FIIMI-EBAT:

Maladie, accident, contribution pour la crèche, contribution pour l'école maternelle, contribution pour le collège, contribution pour le lycée, contribution universitaire, contribution pour les centres de loisirs et visites et prestations spécialisées.

MALADIE: le complément économique est prévu pour atteindre 100% du salaire si la maladie dépasse 10 jours; si elle dure 10 jours ou moins, les 3 jours de carence sont compensés à hauteur de 80%.

ACCIDENT: le complément économique est prévu pour atteindre 100% du salaire pendant toute la durée de l'accident.

MATERNITÉ ET PATERNITÉ: un montant forfaitaire brut de 1000,00 € est prévu pour chaque enfant, en faveur de la travailleuse ou du travailleur.

CONTRIBUTION CRÈCHE, ÉCOLE MATERNELLE ET COLLÈGE:

Les montants sont les suivants:

- 700,00 € contribution pour chaque année scolaire en CRÈCHE;
- 300,00 € contribution pour chaque année scolaire en ÉCOLE MATERNELLE;
- 100,00 € contribution pour la première année seulement de COLLÈGE.

CONTRIBUTION CENTRES DE LOISIRS: 200,00 € contribution pour les CENTRES DE LOISIRS.

CONTRIBUTION LYCÉE

Les montants sont les suivants:

- 300,00 € pour l'inscription en 1^{re} année de lycée;
- 500,00 € pour l'inscription en 1^{re} année (filiales agricoles);
- 250,00 € par an pour la 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année du lycée.

CONTRIBUTION UNIVERSITAIRE

Les montants sont les suivants:

- 1000,00 € pour chaque année universitaire;
- 1200,00 € pour chaque année universitaire en cas d'étudiant salarié;
- 1500,00 € bruts, contribution unique pour l'obtention d'un diplôme universitaire dans une faculté d'agronomie. Cette contribution sera versée sur présentation du diplôme.

VISITES ET PRESTATIONS SPÉCIALISÉES: il est prévu un remboursement égal à 40 % des prestations spécialisées, en faveur du salarié et des membres de la famille fiscalement à charge.

Sont remboursables:

- ticket modérateur;
- visites spécialisées et examens diagnostiques;
- visites spécialisées en secteur privé;
- examens instrumentaux;
- examens de laboratoire;
- examens radiologiques;
- prélèvements;
- séances de physiokinésithérapie dans des structures conventionnées.

INTÉGRATION AUX PRESTATIONS



FONDS D'ASSISTANCE SANTÉ POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

- **ES-TU PORTEUR D'UNE INVALIDITÉ PERMANENTE DUE À UN ACCIDENT CORRESPONDANT À 15%?**

Max € 200,00 par journée effectivement travaillée l'année précédente

- **AS-TU ÉTÉ HOSPITALISÉ AU COURS DE L'ANNÉE?**

Min € 40,00 / max € 60,00 par jour

- **ES-TU RÉCEMMENT DEVENU PAPA OU MAMAN?**

Min € 40,00 / max € 60,00 par jour d'hospitalisation pour l'accouchement

- **AS-TU PASSÉ DES EXAMENS CHEZ UN MÉDECIN SPÉCIALISTE?**

Max € 300,00 par an

- **AS-TU FAIT DES ANALYSES DE SANG?**

Max € 200,00 par an

- **AS-TU ACHETÉ DES PROTHÈSES ORTHOPÉDIQUES OU AUDITIVES?**

Max € 1000,00 par an

- **AS-TU ÉTÉ VICTIME D'UN ACCIDENT ET, PAR LA SUITE, AS-TU ÉTÉ SOUMIS À UNE RÉÉDUCATION PAR PHYSIOTHÉRAPIE OU AS-TU REÇU DES SOINS DENTAIRES?**

Max € 1000,00 par an

VA AU GUICHET FLAI-CGIL LE PLUS PROCHE. NOUS TE DIRONS À QUELLE PRESTATION TU AS DROIT!